GF/II/YD/NC

Département de l'Aude

Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Commune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalíté - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie règlementant la circulation et le stationnement rue des sorbiers

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2, Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise INEO RÉSEAU SUD-PERPIGNAN domiciliée 435 avenue de l'industrie, 66000 Perpignan en date du 13 octobre 2025 pour des travaux de terrassement pour un raccordement sur le poste Pasteur

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public rue des lavantes pour des travaux de terrassement pour le raccordement sur le poste Pasteur.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1:

L'entreprise INEO RÉSEAU SUD-PERPIGNAN est autorisée à occuper temporairement le domaine public rue des Sorbiers du 20 octobre au 14 novembre 2025 pour des travaux de terrassement pour un raccordement sur le poste Pasteur

Article 2:

Les travaux de terrassement pour un raccordement sur le poste Pasteur rue des Sorbiers exécutés par l'entreprise INEO RÉSEAU SUD-PERPIGNAN, sont soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 3: Circulation

• La circulation se fera en chaussée rétrécie au droit du poste de travail.

Article 4: Stationnement

• L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux.

2025-373

Article 5:

L'entreprise INEO RÉSEAU SUD-PERPIGNAN se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux règlementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

<u>Article 7</u>: L'entreprise INEO RÉSEAU SUD-PERPIGNAN rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 8:

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise INEO RÉSEAU SUD-PERPIGNAN et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9:

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 09 octobre 2025

Le Maire,

Gérard FORCADA